

constater que la chose avait été refusée, car le 17 mai 1878, dans la discussion qui s'est faite au sujet du procès de Georges Bromfield, les rapports concernant la folie de l'accusé ont été demandés, et M. Assheton Cross, le secrétaire d'Etat pour l'intérieur, a dit que "toutes les communications faites au secrétaire d'Etat dans l'affaire étaient d'une nature confidentielle et que conséquemment il ne pouvait consentir à les produire." Je crois qu'aussitôt que les papiers qu'il reste à scumettre auront été déposés sur le bureau de la Chambre, le besoin qu'ont les honorables députés d'avoir des documents deviendra encore plus pressant que jamais. Ils n'aimeront pas plus les documents qu'il y a à produire que ceux qui ont déjà été déposés, et quand ils les auront tous vus, l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), dira : "Ce ne sont pas là du tout des documents," et il demandera les papiers qui sont restés pliés dans nos bureaux. Comme exemple du caractère déraisonnable des quelques unes des demandes qui nous ont été faites, laissez-moi appeler l'attention de la Chambre sur un seul cas. Le 17 mars, un député a proposé :

Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général demandant un rapport complet du procès de Thomas Scott, accusé de simple trahison à Régina; donnant la preuve faite par la couronne et par la défense ainsi que les plaidoiries des avocats et adresse du magistrat stipendiaire. Le rapport du procès et la sentence des prisonniers mérités qui ont subi leurs procès à Régina pour trahison, avec la preuve faite devant la cour du magistrat stipendiaire en vue d'obtenir l'adoucissement de la sentence, et les plaidoiries des avocats des accusés.

Ces papiers se rattachant aux procès qui ont eu lieu par la suite, n'avaient guère de rapport avec la cour; mais ce que je veux établir en ce moment, c'est que lorsqu'on a demandé une adresse à cette Chambre, le 17 mars, pour avoir ces papiers, ils étaient déjà sur le bureau depuis 48 heures. Nous n'avons peut-être pas l'avantage de ce côté-ci, d'entendre tout ce qui se passe dans la Chambre, mais on peut imaginer, par cet exemple et par quelques faits venus à notre connaissance, combien est juste cette remarque d'un spectateur au sujet de cette demande de documents :

M. — m'a bien amusé aujourd'hui, il était à tancer le gouvernement pour n'avoir pas produit les documents. "Où est le journal de Louis Riel?" Criaient-ils, et se penchant vers Laurier. "Est-ce que cela est produit?" "Non," souffla Laurier. Alors M. — est devenu furieux parce que ce document n'était pas produit.

Je pense qu'à une période moins avancée du débat le député de Belle-chasse (M. Amyot) a vu la difficulté dans laquelle la Chambre se trouverait en examinant une question de ce genre, et en agissant d'après la doctrine que cette Chambre devait être une cour d'appel; car l'honorable député a déclaré, presque en propre terme, que lui et ses amis étaient justifiables de traiter cette affaire comme un cas exceptionnel, vu que la chose venait des territoires du Nord-Ouest; et l'honorable député a lu à la Chambre une disposition de la loi prescrivant que le rapport d'un procès criminel fait dans les territoires du Nord-Ouest doit être soumis à l'Exécutif.

M. MILLS : Attention, attention !

M. THOMPSON (Antigonish) : Je vais lire—vu surtout qu'un membre de ma profession siégeant à la gauche dit "attention, attention"—deux paragraphes de la loi—celui portant sur les procès instruits dans les territoires du Nord-Ouest et celui portant sur les causes instruites dans les diverses provinces, et je demanderai où est la différence. La loi générale, formulée dans l'acte de 1873, s'appliquant à toutes les provinces du Dominion, prescrit :

Le juge devant qui tel accusé aura été trouvé coupable fera un rapport de la cause, devant être transmis au secrétaire d'Etat du Canada, pour l'information du gouverneur, et

Le jo
-donn
-date.

ad

à mo
preu
gistr
bon p

pres
la p
men
cette
tale,
que

prov

sent

pend

attri

sign

discr

Nor

diffi

sition

de r

proc

Ecos

je dé

le dé

mar

de l'

la dé

d'opi

de S

ter.

com

asse

devo

men

rend

un p

réun

faite

d'apr

mon

que

que

Chan

provi

tant

cutio

dans